ART. 4 N° AS143

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS143

présenté par Mme Six et Mme Sanquer

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 2, après le mot :	
« avis »	
insérer le mot :	
« conforme ».	
II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer le mot :	
« seul ».	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'objectif d'améliorer le système de santé par la confiance, la décision de recrutement d'un praticien hospitalier ne peut s'opérer par une décision unilatérale du Directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire. Cet amendement vise à rendre l'avis de la commission médicale d'établissement conforme et donc contraignant et ainsi que le Directeur ne puisse pas décider seul d'un recrutement.